

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 13/2023**

Séance du 1 er juillet 2023

OBJET : Correction des imputations liées au réseau d'eau potable.Afférents au Conseil : **10**Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 21/06/2023

Date d'affichage : 21/06/2023

Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et trois, le premier juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. BRANDIZI Pierre
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	

Monsieur le Maire rappelle qu'en application l'article L2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune.

Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amorties conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC.

De même, les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférable).

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

Afin de pouvoir continuer à réaliser cette reprise de subventions au compte de résultat il y a lieu de corriger l'imputation de subventions qui ont été à tort antérieurement portées au compte 132 (subventions d'équipement non transférables). Cette régularisation se fera par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 en section d'investissement (Mandat au compte 132 et titre au compte 131) pour un montant de 861 016,65€ dont voici le détail :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
041 Opérations patrimoniales	132	(Ordre) Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	- 861 016,65 €
041 Opérations patrimoniales	131	(Ordre) Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 861 016,65 €
		TOTAL	0,00 €

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de régulariser la somme de 861 016,65 €, comme récapitulée dans le tableau ci-dessus, du compte 132 vers le compte 131.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 01/07/2023

Le Maire

Jean-Luc MILLO

